

# Souscrire un contrat d'assurance-vie

## Enveloppe d'épargne

L'assurance-vie est un véritable couteau-suisse de la gestion de patrimoine. Initialement conçue comme une assurance, elle sert plus souvent à épargner, à percevoir des revenus complémentaires, à préparer votre retraite, et à transmettre.

## Comment ça fonctionne ?

En ouvrant un contrat d'assurance-vie, vous pouvez verser de l'argent en une seule fois (versement unique) ou quand vous le souhaitez (versement libre), ou encore de manière programmée, tous les mois par exemple, par prélèvement sur votre compte (versement programmé).

Une fois votre argent versé au contrat, vous avez le choix d'investir sur des :

Fonds en Euros	Unités de Compte
Votre épargne n'est pas soumise aux mouvements des marchés financiers.  <b>MAIS</b> le rendement moyen des fonds euros est limité	Vous avez un choix varié de supports (secteurs d'activité, géographie) offrant une espérance de gain supérieur au rendement du fonds en euros  <b>MAIS</b> votre épargne n'est pas garantie, vous pouvez perdre votre argent

Vous pouvez répartir votre argent comme vous le souhaitez entre les supports mais aussi faire des arbitrages (= transferts) d'un support à l'autre.

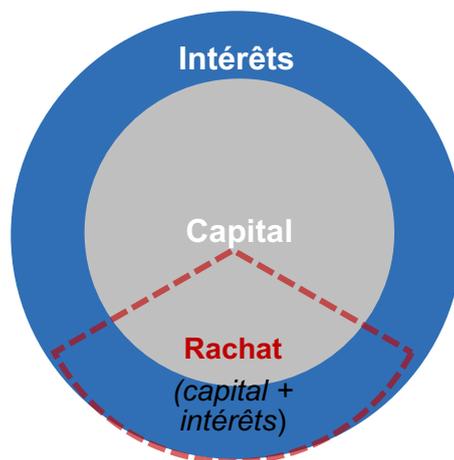


Sécurisez régulièrement vos gains sur les unités de compte en les arbitrants vers les fonds en euros

Votre argent reste disponible à tout moment. Pour le récupérer, vous devez faire un "rachat" de tout ou partie de votre épargne (rachat total ou partiel). Vous pouvez aussi mettre en place des rachats programmés, c'est-à-dire des virements permanents (mensuels, trimestriels ou semestriels) de votre contrat d'assurance-vie vers votre compte courant.

C'est au moment du rachat que vous êtes fiscalisé :

- l'imposition ne porte que sur la quote-part d'intérêts comprise dans le rachat (=capital exonéré),
- le taux d'imposition peut être relativement faible ! En ouvrant un contrat aujourd'hui, le taux de taxation sera de 12,8 % (éventuellement 7,5 % si le contrat a plus de 8 ans et que vous avez moins de 150 000 € sur tous vos contrats),
- les prélèvements sociaux (taux de 17,2 %) sont retenus chaque année ou lors du rachat selon le support choisi.



Lors de votre décès, les capitaux de votre assurance-vie sont transmis aux bénéficiaires que vous avez choisis et désignés dans la clause bénéficiaire de votre contrat.

La fiscalité "décès" dépend de votre âge au jour de chaque versement (le conjoint/partenaire de pacs est exonéré dans tous les cas).

Capital versé sur votre assurance-vie AVANT VOS 70 ANS	Capital versé sur votre assurance-vie APRES VOS 70 ANS
Chaque bénéficiaire peut recevoir, sans payer de fiscalité, jusqu'à : <b>152 500 €</b>	L'ensemble des bénéficiaires peut recevoir, sans payer de fiscalité, jusqu'à : <b>30 500 €</b>
Base de calcul pour la fiscalité : <b>primes versées + intérêts accumulés</b>	Base de calcul pour la fiscalité : <b>primes versées uniquement</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• &lt; 152 500 € = exonération</li> <li>• de 152 501 € à 852 500 € (soit sur 700 00 €) = taux d'imposition 20 %</li> <li>• &gt; 852 500 € = taux d'imposition 31,25 %</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• &lt; 30 500 € = exonération</li> <li>• 30 500 € = droits de succession (taux d'imposition de 5 à 60 % selon le lien de parenté)</li> </ul>

## Points de vigilance

La rédaction de votre clause bénéficiaire : en cas de décès, l'épargne sur votre contrat d'assurance-vie est transmise aux personnes de votre choix (appelées bénéficiaires), selon la répartition que vous aurez prévue. Votre clause doit être réalisée sur mesure pour correspondre à votre volonté.



Il faut vérifier régulièrement que votre clause bénéficiaire correspond toujours à votre volonté en fonction de l'évolution de votre famille.

## Combien ça coûte ?

Les principaux frais d'un contrat d'assurance vie sont :

- les frais d'entrée : prélevés à chaque fois que vous faites un versement sur votre contrat. Au maximum de 5 %, ils servent à rémunérer votre conseiller et l'assureur,
- les frais d'arbitrage : retenus dès que vous changez de support (du fonds en euros aux unités de compte, d'une unité de compte à une autre, etc.). Ils peuvent représenter  $\pm 1$  % du montant arbitré.



Aucun frais n'est appliqué pour sortir votre épargne de votre contrat.

Seule la fiscalité (impôt et prélèvements sociaux) sur les gains est due lors d'un rachat

## Avantages et inconvénients

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liberté de verser, d'investir, de disposer de votre épargne</li> <li>• Fiscalité avantageuse pour le conjoint survivant/partenaire de PACS (=exonérés) et le concubin (abattement 152 500 €)</li> <li>• Transmission sur-mesure par la clause bénéficiaire</li> <li>• Contrat admis en garantie pour un prêt bancaire (=nantissement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Placement à moyen / long terme</li> <li>• Donation impossible de votre vivant</li> </ul>

## Mise en place

